

PAS DE FUSION SANS DROITS À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ POUR LES TRAVAILLEURS !

La méga fusion entre les deux plus grandes compagnies cimentières mondiales avance à toute vapeur. La direction est obnubilée par les profits à venir et par qui va atteindre le haut du nouvel organigramme.

Les droits de ceux qui travaillent dur chaque jour pour bâtir l'entreprise et y laissent parfois même leur vie restent exclus du débat.

Rien qu'en 2013, 47 personnes ont perdu la vie chez Holcim, 26 chez Lafarge n'ont pas survécu à leur accident. Cela fait beaucoup trop de morts évitables !

Parmi les 73 travailleurs tués, 63 étaient des salariés indirects, ce qui démontre clairement leur beaucoup plus grande vulnérabilité par rapport aux salariés directs.

Et nous savons que les accidents mortels ne sont que le sommet de l'iceberg par rapport à l'impact qu'a l'industrie cimentière sur la santé au travail. Il est probable que Lafarge et Holcim exposent de nombreux travailleurs à des substances nocives connues pour provoquer des maladies respiratoires mortelles et des risques accrus de cancer. Bien peu de choses sont faites pour protéger la santé des travailleurs.

Prendre son service et ensuite rentrer chez soi vivant et en bonne santé est un droit fondamental pour chaque travailleur. Cependant, aucune des deux entreprises ne s'est engagée à l'amélioration de la santé et de la sécurité au sein de la future entité.

La recherche impitoyable du profit aux dépens de la vie des travailleurs doit cesser.

Pour marquer ce 28 avril la Journée internationale de commémoration des travailleurs morts et blessés de 2015, nous nous mobilisons et exigeons des deux entreprises qu'elles

- prennent l'engagement sincère d'améliorer la santé et la sécurité de tous les travailleurs employés directement ou indirectement au sein de la future entreprise en mettant sur pied des comités de santé et sécurité conjointement avec les représentants syndicaux sur tous les sites d'activité;
- s'engagent à collaborer avec les syndicats au plan mondial pour réaliser un accord pour la future entreprise qui assure l'application des Normes internationales du Travail fondamentales sur l'ensemble des sites d'activité de l'entreprise (Accord cadre mondial) et qui reprenne des dispositions en matière de santé et sécurité pour garantir le respect des droits fondamentaux des syndicats et des travailleurs;
- collaborent avec les syndicats pour créer un organe mondial dont la mission soit la mise en œuvre et le contrôle des normes internationales du travail et des meilleures pratiques en matière de santé et de sécurité au niveau de toutes les activités de la future entreprise.

PAS DE FUSION SANS DROITS À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ POUR LES TRAVAILLEURS !

www.industrialunion.org

www.bwint.org

www.efbww.org



European Federation
of Building
and Woodworkers

